

ASSEMBLÉE NATIONALE2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 88573 Rect.

présenté par
M. Lenoir, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

Après l'alinéa 38 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.